



Conseil économique et social

Distr. limitée
2 mars 1999
Français
Original: anglais

Commission de statistique

Trentième session

New York, 1er-5 mars 1999

Point 10 de l'ordre du jour

Coordination et intégration des programmes statistiques internationaux

Australie, Botswana, Canada, États-Unis d'Amérique, Inde, Islande, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Singapour : projet de résolution

Fonctionnement de la Commission de statistique

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 8 (I) et 8 (II) des 16 février 1946 et 21 juin 1946, portant création de la Commission de statistique et en énonçant le mandat, sa résolution 1566 (L) du 3 mai 1971, où il en a précisé le mandat ainsi que sa résolution 1306 (XLIV) du 31 mai 1968, par laquelle il a créé le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination et lui a assigné ses premières tâches,

Se félicitant que la Commission de statistique ait examiné à plusieurs reprises depuis 1993 son rôle et son fonctionnement, ainsi que celui de son Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination,

Tenant compte de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, en date du 24 mai 1996, sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Constatant que la Commission devrait pouvoir prendre ses décisions et encadrer le processus statistique mondial avec plus de continuité,

Reconnaissant qu'il faudrait pouvoir réagir avec plus de souplesse et de rapidité à l'apparition et à l'évolution des thèmes statistiques internationaux que ne le permettent les réunions biennales de la Commission de statistique,

Souhaitant donner à la Commission de statistique les moyens de s'acquitter avec plus de continuité des fonctions de suivi qu'elle assume pour ce qui est des incidences statistiques des grandes conférences des Nations Unies et des conférences au sommet tenues sous son égide, des conclusions concertées du Conseil économique et social, de son débat de haut niveau, de son débat consacré aux questions de coordination et de ses résolutions, assurant

ainsi un meilleur appui au Conseil pour l'exercice des responsabilités qui lui sont imparties dans ce domaine,

1. *Décide* qu'à compter de 2000, la Commission tiendra une réunion annuelle à New York pendant quatre jours ouvrables, et que les faibles coûts supplémentaires qui en résulteront seront couverts au moyen de ressources déjà approuvées;

2. *Décide également*, avec effet immédiat, de mettre fin aux fonctions du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination.
